



ECOLE D' HOTELLERIE ET DE TOURISME DE LA VILLE DE LIEGE
Agréé par l'Etat sous le n° 62.188.044.14
13, rue Hors-Château - 4000 Liège - www.ehtliege.be
Tél : 042232225 Fax : 042221869
sec.eht@ecl.be / info@ehtliege.be

Consignes pour les résultats des délibérations de septembre

1. Décisions possibles en seconde session

AOA : Passage à l'année supérieure, obtention des diplômes

AOB : Passage à l'année supérieure, obtention d'une partie des diplômes, restriction de sections possibles

AOC : Redoublement, aucun diplôme obtenu

C3D : orientation vers une C3D

Si, en septembre, le conseil de classe statue que les compétences pour obtenir les différents diplômes de fin de 6^{ième} ou de 7^{ième} sont insuffisantes, une prolongation de l'année jusqu'au 1^{er} décembre 2020 est possible sous le terme de C3D.

Le renvoi vers cette C3D sera restreint à des cas exceptionnels et sera mis en place pour les élèves qui n'ont pas satisfait aux compétences essentielles fixées par les enseignants en cette année particulière.

2. Recours

Il est possible de contester les décisions de délibérations des conseils de classes. Dans ce cas de figure, l'élève peut passer par une procédure de conciliation interne (propre à l'établissement). Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la procédure de conciliation interne, une procédure de conciliation externe (avec la FWB) peut être mise en place. L'introduction d'une demande de conciliation interne conditionne la recevabilité du recours externe. Les décisions du jury de qualification ne peuvent pas faire l'objet d'un recours externe.

Au vu des circonstances exceptionnelles, la décision de la conciliation interne peut être notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par envoi électronique.

Le recours pour la décision du conseil de classe doit être remis en main propre à l'établissement situé au 13 rue Hors-Château ou par voie électronique à sec.eht@ecl.be avant **le 14 septembre à 12h**.

1. Procédure de conciliation interne

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire une demande de conciliation interne via la procédure qui leur a été communiquée par l'établissement scolaire ou bien, moyennant l'accord de l'établissement, **via le formulaire ci-dessous (volet 1). Ce formulaire doit être rendu en main propre ou par voie électronique à sec.eht@ecl.be**

La procédure interne est clôturée 2 jours après la délibération pour les Conseils de classe et les Jurys de qualification de septembre

A l'issue de cette conciliation, soit le Conseil de classe ou le Jury de qualification maintient sa décision initiale, soit il modifie sa décision et accorde une autre attestation d'orientation ou le certificat de qualification.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil de classe prise à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire, jusqu'au 10 juillet 2020 pour les décisions de la 1^{ière} session et jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision de la seconde session, une demande externe auprès du Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe.

L'introduction d'une demande de conciliation interne est obligatoire pour que le recours externe soit recevable.

2. Procédure de recours externe

La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe (pas les décisions de refus d'octroi du certificat de qualification par le Jury de qualification).

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire, **par courrier recommandé**, une demande de recours externe via une lettre ou bien, via le formulaire ci-dessous (volet 2) à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service de la Sanction des études

Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement obligatoire-

Enseignement de caractère soit confessionnel soit non confessionnel (à préciser)

Bureau 1F140

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Les Conseils de recours se réunissent le 14 septembre. La décision du conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

Pour les recours des élèves orientés vers la C3D, le conseil de recours pourra siéger jusqu'au 31 janvier 2021.

Les élèves et les parents peuvent introduire la procédure de recours externe dans les jours 10 ouvrables qui suivent la notification de la décision qui fait suite à la procédure interne par envoi recommandé

PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE (volet 1)

Je soussigné(e)

Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur

Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision à propos de l'élève (à compléter uniquement pour l'élève mineur) :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

ENSEIGNEMENT

TECHNIQUE DE QUALIFICATION

PROFESSIONNEL

EN ALTERNANCE

Option

**PROCEDURE DE RECOURS EXTERNE AUPRES DU CONSEIL DE RECOURS CONTRE LES
DECISIONS DU CONSEIL DE CLASSE (volet 2)**

Je soussigné(e)

Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur

Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Souhaite introduire par la présente un recours contre la décision d'un Conseil de classe prise à l'égard de l'élève mineur (rubrique à compléter uniquement si élève mineur):

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

NOM ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

ADRESSE ETABLISSEMENT SCOLAIRE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

RESEAU D'ENSEIGNEMENT :

NON-CONFESSIONNEL				CONFESSIONNEL	
<input type="checkbox"/>	RESEAU DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES	<input type="checkbox"/>	RESEAU OFFICIEL SUBVENTIONNE	<input type="checkbox"/>	RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE CONFESSIONNEL

ENSEIGNEMENT

TECHNIQUE DE QUALIFICATION

PROFESSIONNEL

EN ALTERNANCE

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

OPTION

PROCEDURE INTERNE A L'ETABLISSEMENT

JOINDRE LA PREUVE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE

ATTESTATION D'ORIENTATION ACCORDÉE À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE DE CONCILIATION INTERNE À L'ÉTABLISSEMENT

Attestation d'orientation C

Attestation d'orientation B n'admettant qu'à

Orientation vers une C3D

